

Frais Administratifs Annuels : 70,00 € TTC, valables de date à date, soit 35,00 € après crédit d'impôt. Possibilité de frais mensuels qui sont de 8,00 € TTC par mois, soit 4,00 € TTC mensuels après crédit d'impôt.

Ils correspondent à un droit d'accès à l'ensemble de nos prestations et comprennent les frais relatifs au suivi qualitatif et administratif de vos prestations.

	Montant TTC horaire à régler (dont T.V.A. à 5.5, 10 ou 20 %, selon les prestations)		Votre coût de revient réel de l'heure après crédit d'impôts - Tout compris -	
	Prestation d'une durée inférieure à 2h	Prestation d'une durée égale ou supérieure à 2 heures		
Ménage - Entretien de l'habitat (sols, poussières, sanitaires) Repassage Courses de proximité (dont TVA 10 % ou 5.5 % si plan d'aide)	25,98 €	23,95 €	12,99 €	11.98 €
Maintien à domicile ** Aide au lever et au coucher et à la toilette Préparation de repas, garde malade, Actes essentiels de la vie quotidienne (dont TVA 10 % ou 5.5 % si plan d'aide)	30 mn	15,79 €	Selon votre plan d'aide	
	45 mn	19,36 €		
	1h	24,97 €		
	2h et plus	24,41 €		
Garde d'enfant de moins de 3 ans (dont TVA 10 %)	26,19 € (1h30 de prestation minimum)		13,10 €	
Garde d'enfant de plus de 3 ans (dont TVA 10 %)	23,95 € (1h30 de prestation minimum)		11.98 €	
Aide à la Mobilité (dont TVA 10% ou 5.5% si plan d'aide) +0,80€/km	24,97 €		12,49 €	
Nettoyage et entretien de jardins (dont TVA 20 %)	Sur devis			
Petit Bricolage (dont TVA 10 %)	42,80 €		21,40 €	
Assistance Informatique (dont TVA 20 %)	44,84 €		22,42 €	
Assistance Administrative (dont TVA 10 %)	36,68 €		18,34 €	

** Vous pouvez, dans certains cas, bénéficier d'une aide financière pour financer vos besoins (PAJE, Aide-ménagère CARSAT, ARDH, APA, PCH, par exemple). Nous nous engageons, selon votre situation, à vous communiquer les modalités d'accès à ces dispositifs et à vous accompagner dans leur mise en œuvre.

Ces tarifs comprennent les frais inhérents aux déplacements à domicile, aux congés payés et aux déclarations URSSAF et POLE EMPLOI. Vous n'avez rien à ajouter et surtout rien à faire, puisque nous restons l'employeur unique du personnel que nous mettons à votre disposition. Le droit à réduction d'impôt (article 199 sexdécies du Code Général des Impôts), correspond à 50 % du montant des dépenses engagées retenues dans la limite de 12 000 euros par an, 13 500 euros avec 1 personne à charge et 15 000 euros pour 2 personnes et plus.

Minimum de facturation forfaitaire de 1h00, au-delà au 1/4 d'heure.

Tarifs horaires sont majorés en sus de 25% les dimanches et jours fériés (à l'exception des 1er mai et 25 décembre 100%) et en semaine de 30% pour les interventions après 21h00 jusqu'à 7h00.

Conditions tarifaires applicables au 1^{er} Janvier 2018.